

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

Votre réservation est valide dès encaissement d'un acompte de 30 % de votre séjour. Chaque réservation est confirmée par écrit par Le Champ Neuf.

Le solde du séjour sera à régler dans sa totalité 15 jours avant l'arrivée au camping.

En cas de départ anticipé, le séjour est dû dans son intégralité sur les bases des dates de séjour définies lors de la réservation.

En cas d'annulation, l'acompte reste acquis par Le Champ Neuf. Si l'annulation se situe dans les 4 semaines avant l'arrivée, le séjour est dû dans son intégralité.

Le client peut souscrire une assurance annulation Axelliance.

En cas d'arrivée retardée, si vous n'avez pas prévenu, dans les 12 heures le camping dispose de l'emplacement ou de la location. Le séjour sera facturé en totalité.

Chaque client s'engage à respecter le présent contrat et le règlement intérieur du camping et de la piscine.
(notamment l'usage du bermuda ou du short est interdit à la piscine ; le port du bracelet est obligatoire à la piscine)

Chaque client doit obligatoirement posséder une assurance responsabilité civile.

Les chiens (sauf 1 ère catégorie) sont acceptés avec un carnet de vaccination et doivent être tenus en laisse.

Pour les emplacements, l'arrivée est à partir de 14 h et le départ est à 11 h.
Stationnement limité à 1 véhicule par emplacement.

Pour les locations, l'arrivée est à partir de 15 h et le départ est à 10 h.

Prévoir une caution de 200 euros et une de 50 ou 70 euros (ménage final) déposée à l'arrivée.

Si la location est rendue propre sans dégradations matérielles, la caution sera retournée par courrier sous 8 jours après votre départ.

Dans le cas contraire, vol, dégradation, ménage non effectué, la caution sera dégrevée du montant des dégâts constatés ou des heures de ménages.

Stationnement limité à 1 véhicule par emplacement.

INFORMATIONS PRATIQUES

Le camping Le Champ Neuf est ouvert du 1^{er} Avril 2020 au 1^{er} novembre 2020.

Le bureau d'accueil est ouvert de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h30.

La piscine est ouverte du 4 Avril 2020 au 1^{er} novembre 2020.

La direction se réserve la possibilité de fermer la piscine durant les heures d'ouverture pour régler tout problème technique.

Le Champ Neuf met à la disposition du client et de sa famille toutes les infrastructures de loisirs et d'équipements sanitaires à titre gracieux et en bon état de fonctionnement.

Votre Assurance ANNULATION AXELLIANCE

QUE GARANTISSONS-NOUS :

Nous remboursons les acomptes ou toutes sommes conservées par l'organisateur de voyage, et facturés selon les conditions générales de ventes de celui-ci (à l'exclusion des frais de dossier, des frais de visa, de la prime d'assurances et de toutes taxes), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ (à l'aller).

Le remboursement par sinistre, qui ne peut, en aucun cas, excéder le prix de la location ou de la prestation indiqué sur le bulletin d'inscription ou sur le contrat de location ou de prestation, est toutefois limité :

- Annulation plus de 30 jours avant le début de la location : 25 % du montant de la location
- Annulation 30 jours au moins avant le début de la location : 100 % du montant de la location.

DANS QUEL DELAI DEVEZ-VOUS DECLARER LE SINISTRE

- Motif médical** : vous devez déclarer votre sinistre **dès qu'il est avéré par une autorité médicale compétente que la gravité de votre état de santé est de nature à contre indiquer votre voyage.**

Si votre annulation est postérieure à cette contre indication à voyager, notre remboursement se limitera aux frais d'annulation en vigueur à la date de la contre indication (calculés en fonction du barème de l'organisateur du voyage dont vous avez eu connaissance au moment de l'inscription)

Pour tout autre motif d'annulation : vous devez déclarer votre sinistre dès que vous avez connaissance de l'évènement pouvant entraîner la garantie. Si votre annulation de voyage est postérieure à cette date, notre remboursement se limitera aux frais d'annulation en vigueur à la date de l'évènement (calculés en fonction du barème de l'organisateur du voyage dont vous avez eu connaissance au moment de l'inscription).

- D'autre part, si le sinistre ne vous a pas été déclaré directement par l'agence de voyage ou l'organisateur, vous devez nous aviser dans les cinq jours ouvrés suivant l'évènement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre jointe au contrat d'assurance qui vous a été remis.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Vous devez : adresser à l'assureur tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et prouver ainsi le bien fondé et le montant de la réclamation.

Dans tous les cas, les originaux des factures détaillées du voyageur faisant apparaître les prestations terrestres et les prestations de transport vous seront systématiquement demandés.

Sans la communication à notre médecin conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, le dossier ne pourra être réglé.

Vous devez nous adresser la déclaration de sinistre à :

AXELLIANCE BUSINESS SERVICES
61, rue du Port – BP 80063
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel. 05 56 54 32 17 / Fax 05 56 54 60 70

Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain.

Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes :

MEDIAFRAMA
41 rue Simon Volland
Parc de la Cessoie – Bât. B – Rdc
59130 LAMBERSART